

Rapport de réponse au rapport «Le rôle des universités dans le débat public »

Coalition pour le boycott académique à l'Université de Genève

3 juin 2025

Publié avec le soutien du Collectif Chercheur·euse·x's Critiques (CCC) et du collectif juif décolonial MARAD



Résumé

Le présent Rapport, rédigé par la Coalition pour le boycott académique à l'Université de Genève (CBAU)¹, veut d'abord être une réponse critique au rapport du Comité scientifique de l'Université de Genève (UNIGE). Il apporte également de nouveaux arguments—supplémentaires à ceux déjà développés dans le rapport de la CEP-UNIGE du 6 juin 2024—afin de démontrer la légitimité des demandes étudiantes en comparaison avec l'illégitimité du rapport du Comité scientifique de l'UNIGE.

Face au génocide en cours à Gaza et au système d'apartheid et d'occupation coloniale imposé sur toute la Palestine et face aux violations massives des droits humains commis dans la bande de Gaza, les demandes et la mobilisation de la communauté universitaire constituent une réponse légitime, historiquement ancrée et juridiquement fondée. Ces formes d'action ont démontré leur efficacité dans d'autres contextes et ne peuvent être disqualifiées sous prétexte d'une supposée réserve institutionnelle.

Les universités, en tant qu'institutions publiques, ne peuvent se réfugier derrière une interprétation minimaliste de leurs responsabilités ou instrumentaliser la liberté académique pour éluder leurs obligations. Il est nécessaire de rappeler que le maintien des partenariats avec des universités israéliennes peut non seulement être interprété comme un appui implicite, mais constitue une violation des obligations impératives de droit international. De plus, des responsabilités pénales individuelles pourraient découler de l'article 264 du code pénal suisse.

Nous ne pouvons donc que rejeter les conclusions du Comité scientifique. Un travail d'évaluation des partenariats institutionnels, ainsi que de la politique d'achat de l'UNIGE, couplé par une suspension, au moins temporaire, de ces partenariats, comme cela a été suggéré aussi par plusieurs membres du comité scientifique dans leurs commentaires, semble une réponse nécessaire, même si très tardive, aux obligations de l'Université découlant du droit international.

En effet, des démarches comparables à celle du Comité scientifique de l'Université de Genève, menées au Mexique, en Irlande, à Lausanne et ailleurs, montrent que des réponses institutionnelles à la hauteur de l'urgence morale et juridique sont non seulement possibles, mais aussi déjà mises en œuvre. Le contraste avec la posture actuelle de l'UNIGE met en évidence un manque de volonté politique, doublé d'une stratégie rhétorique destinée à justifier des décisions prises sans concertation avec la communauté universitaire.

L'usage détourné des concepts de liberté académique et de réserve institutionnelle sert ici de rempart contre des demandes légitimes formulées par la CEP-UNIGE. Ce refus de répondre à une mobilisation démocratique fondée sur des principes éthiques risque de fragiliser durablement la crédibilité de l'institution.

Nous recommandons donc au Rectorat de l'UNIGE de répondre favorablement aux demandes formulées par la CEP-UNIGE, à savoir :

- 1) Une prise de position claire et ferme contre la destruction des institutions éducatives à Gaza et la répression des enseignant·e·x·s, académicien·ne·x·s et étudiant·e·x·s palestiniens ;

¹ Composé par des membres de la Coordination étudiante pour la Palestine de l'Université Genève (CEP-UNIGE), la Conférence universitaire des associations d'étudiant·e·x·s (CUAE) et le groupe de travail boycott académique du collectif Boycott, Divestment and Sanctions (BDS) Genève, ainsi que par des membres de la communauté de l'UNIGE.

- 2) La transparence totale sur toute collaboration de l'UNIGE avec des institutions académiques israéliennes et toute participation financière dans le système colonial et d'apartheid israélien ;
- 3) La suspension de toute collaboration avec des universités ou instituts de recherche israéliens ainsi que des activités de normalisation du gouvernement israélien ;
- 4) Une politique proactive de soutien aux étudiant·e·x·s et chercheur·euse·x·s palestinien·ne·x·s, ainsi que des partenariats avec les institutions d'enseignement palestiniennes ;
- 5) Un appel institutionnel à la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) pour qu'elle prenne position contre le génocide en cours à Gaza ;
- 6) Une prise de position claire sur le génocide perpétré par Israël à Gaza et un appel à un cessez-le-feu immédiat, dénonçant le colonialisme d'occupation et le régime d'apartheid israélien.

Nous recommandons aussi de rétablir un dialogue sérieux et démocratique avec l'ensemble de la communauté universitaire. Ce dialogue devrait notamment s'inscrire dans le cadre de l'Assemblée universitaire, dont les récentes élections, marquées par la victoire des candidat·e·x·s de la CEP-UNIGE, témoignent d'un large consensus autour de ces revendications.

Enfin, dans un contexte international où certaines universités aux États-Unis collaborent avec les autorités pour cibler les étudiant·e·x·s engagé·e·x·s, tandis que d'autres résistent et défendent leurs étudiant·e·x·s et employé·e·x·s, il est impératif que le Rectorat de l'UNIGE mesure l'importance de son rôle. Il lui revient de défendre l'autonomie de l'Université de Genève, de protéger une communauté engagée et prête à assumer ses responsabilités, et de faire de l'université un lieu de courage, de justice et d'intégrité face aux crises mondiales.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Contexte : demandes de la CEP-UNIGE et légitimité de la démarche du Comité scientifique mandaté par le Rectorat de l'UNIGE.....	3
3. Boycott académique et mouvements étudiants	8
3.1 Le boycott académique durant l'apartheid en Afrique du Sud	9
3.2 Occupations étudiantes à l'UNIGE.....	10
4. Responsabilités des institutions académiques en cas de violations des droits humains.....	12
5. Prises de position et/ou mesures adoptées par les universités et institutions académiques	14
5.1 Colegio de México : Rapport de la Commission de révision de l'accord de coopération universitaire entre l'Université hébraïque de Jérusalem et le Colegio de México.....	15
5.2 Université de Galway : Rapport sur l'examen des relations avec les institutions et l'industrie israéliennes et palestiniennes.....	16
5.3 Université de Lausanne : Enjeux éthiques des collaborations externes	17
6. Débat public, université et exceptions à la liberté d'expression	20
6.1 Le rôle du débat public dans les universités	20
6.2 Le rôle des universités dans le débat public	21
6.2.1 La liberté académique	21
6.2.2 Autonomie vis-à-vis du capital, du pouvoir politique et des paniques morales	22
6.2.3 La réserve institutionnelle et l'exception palestinienne à la liberté académique.....	23
7. Conclusion.....	25

1. Introduction

Le présent Rapport, rédigé par la Coalition pour le boycott académique à l'Université de Genève (CBAU)¹, veut d'abord être une réponse critique au rapport du Comité scientifique de l'Université de Genève (UNIGE). Il apporte également de nouveaux arguments—supplémentaires à ceux déjà développés dans le rapport de la CEP du 6 juin 2024—afin de démontrer la légitimité des demandes étudiantes en comparaison avec l'illégitimité du rapport du Comité scientifique de l'UNIGE. Dans ce but, nous avons conduit une analyse des obligations des institutions universitaires suisses découlant du droit international, et des démarches entreprises par d'autres institutions académiques afin de se conformer à ces obligations. Le présent Rapport est le résultat de plusieurs rencontres de discussion et du travail collectif de la CEP-UNIGE, la CUAE, le groupe de travail boycott académique du collectif BDS Genève et d'autres membres de la communauté universitaire. Nous avons aussi intégré la discussion du Town Hall Meeting organisé par la CUAE le 12 mai 2025 suite à l'annulation de l'événement de même nom qui avait été agendé par le Rectorat pour le 8 avril 2025².

Le Rapport se situe en continuité avec le mouvement lancé par la CEP-UNIGE en mai 2024. Le 7 mai 2024, les étudiant·e·x·s de l'UNIGE occupaient le hall du site d'Uni Mail pour demander, entre autres, la suspension de toute collaboration avec des universités ou instituts de recherche israéliens ainsi que des activités de normalisation du gouvernement israélien. Sans réponse du Rectorat de l'UNIGE—hormis une plainte pénale pour violation de domicile et la conséquente intervention de la police—, la CEP-UNIGE, qui avait lancé l'occupation, publiait le 6 juin 2024 son *Rapport sur les liens entre l'Université de Genève, les universités israéliennes et le régime israélien*³. Ce rapport détaillait l'implication dans le génocide, la colonisation et l'apartheid en cours en Palestine de l'Université hébraïque de Jérusalem (partenaire stratégique de l'UNIGE) et de l'Université de Tel Aviv. Ces deux institutions sont partenaires des programmes de mobilité de l'UNIGE. Aujourd'hui, plus un an après et à 20 mois du début du génocide, le rectorat de l'UNIGE n'a toujours pas pris de position sur ces demandes.

Et pourtant, le génocide en cours à Gaza, reconnu comme plausible déjà en janvier 2024 par la Cour internationale de justice (CIJ)⁴, ne fait plus de doute. Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les territoires palestiniens occupés, et plusieurs organisations non gouvernementales internationales telles qu'Amnesty International, Médecins sans frontières et Human Rights Watch ont largement documenté les atrocités commises par l'armée israélienne dans la bande de Gaza. Déjà en juillet 2024, les chercheur·euse·x·s Rasha Khatib, Martin McKee et publiaient sur la revue médicale *The Lancet* une étude évaluant le nombre de morts à 8% de la population de Gaza⁵. Depuis le 2 mars 2025, un blocus total de l'entrée de l'aide humanitaire est imposé en totale violation du droit international humanitaire. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) écrit en mai 2025 que « le blocus, les nouveaux ordres de déplacement et les bombardements en cours, notamment sur les tentes,

¹ Composée par des membres de la Coordination étudiante pour la Palestine de l'Université Genève (CEP-UNIGE), la Conférence universitaire des associations d'étudiant·e·x·s (CUAE) et le groupe de travail boycott académique du collectif Boycott, Divestment and Sanctions (BDS) Genève. ainsi que par des membres de la communauté de l'UNIGE.

² Les parties 3 et 6 en particulier reprennent (avec l'accord des auteur·rice·s) certaines interventions des personnes invitées à prendre la parole.

³ CEP-UNIGE, 'Rapport sur les liens entre l'Université de Genève, les universités israéliennes et le régime israélien' (Genève, 6 juin 2024). Disponible à l'adresse : <https://cuae.ch/wp-content/uploads/2024/06/rapport-CEP-UNIGE-20240606.pdf>.

⁴ Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), mesures conservatoires, ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024.

⁵ Rasha Khatib, Martin McKee et Salim Yusuf, 'Counting the Dead in Gaza: Difficult but Essential', *The Lancet* 404, no. 10449 (20 juillet 2024): 237–38.

les hôpitaux et les écoles, continuent de faire un nombre croissant de victimes, de déplacements et de niveaux extrêmes de privation à Gaza »⁶. Angélica Jácome, directrice du bureau de New York de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) affirme quant à elle que « le risque de famine est imminent »⁷. Elle ajoute qu'une personne sur cinq, c.a.d 500'000 personnes sont confrontées au niveau d'insécurité alimentaire le plus grave. Plus de 90 % des infrastructures éducatives gazaouies ont été détruites, toutes les universités gazaouies ont été touchées par les attaques israéliennes depuis le début du génocide et des milliers d'étudiant·e·x·s et des centaines d'enseignant·e·x·s ont été tué·e·x·s. Pour ces raisons le terme « scolasticide » est aussi utilisé pour décrire l'offensive israélienne à Gaza. Finalement, pour rappeler que le génocide en cours s'inscrit dans un système d'apartheid et occupation coloniale sur l'ensemble de la Palestine établi il y a 77 ans, le Ministère de la santé a enregistré, en Cisjordanie, 969 décès et 8'393 blessé·e·x·s entre le 7 octobre 2023 et le 5 mai 2025, tandis que depuis janvier 2025, ce n'est pas moins de 645 décès qui y ont été signalés.

Pendant ce temps, le Comité scientifique mandaté par le Rectorat de l'UNIGE pour répondre aux demandes de l'occupation, a remis son rapport⁸ en mars 2025. Ce rapport a été retiré en avril en raison d'un plagiat dans son texte⁹ ; ensuite, un nouveau rapport avec un exposé des motifs différent a été publié en mai¹⁰. Les sept recommandations du Comité scientifique, pourtant, restent inchangées¹¹ :

- 1) Affirmer le principe de la réserve institutionnelle de l'Université de Genève
- 2) Défendre la liberté académique
- 3) Promouvoir la liberté d'expression
- 4) Préserver les accords de collaboration et les partenariats scientifiques
- 5) Harmoniser l'évaluation éthique et déontologique des projets de recherche
- 6) Clarifier l'affectation et l'utilisation des locaux de l'Université
- 7) Améliorer la diffusion et l'appropriation de la Charte éthique et de déontologie par l'ensemble de la communauté universitaire

Comme dénoncé dans un communiqué de presse de la CUAE¹², le contenu de ces recommandations rend manifeste le fait que la démarche du Comité scientifique et le Rapport ne constituent ni une tentative de répondre aux revendications des étudiant·e·x·s qui ont occupé

⁶ OCHA, 'Humanitarian Situation Update #288 | Gaza Strip', 14 mars 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-288-gaza-strip>.

⁷ ONU Info, 'Gaza : le Conseil de sécurité interpellé par le chef de l'humanitaire de l'ONU' (13 mai 2025). Disponible à l'adresse : <https://news.un.org/fr/story/2025/05/1155501>.

⁸ Comité scientifique, 'Le rôle des universités dans le débat public' (Genève: Université de Genève, mars 2025).

⁹ Maude Jaquet et Marc Lalive d'Épinay, 'L'Unige à l'origine d'un plagiat grossier?', *Le Courrier*, 4 avril 2025. Disponible à l'adresse :

<https://lecourrier.ch/2025/04/04/lunige-a-lorigine-dun-plagiat-grossier/>.

¹⁰ Frédéric Bernard, 'Le rôle des universités dans le débat public. Recommandations du Comité scientifique' (Genève: Université de Genève, 16 mai 2025).

¹¹ Nous trouvons contestable que les recommandations n'aient pas été changées avec un exposé des motifs différent ; en effet, il nous semble très difficile de comprendre les recommandations sans le raisonnement qui a porté à les adopter. Au contraire, cela montre que les deux rapports ont été produits pour justifier des décisions déjà prises. Dans notre analyse nous utilisons les exposés dans les deux rapports car la dernière version publiée est trop synthétique pour comprendre la position du Comité scientifique.

¹² CUAE, 'Rapport du comité scientifique de l'UNIGE: La neutralité ou comment choisir le camp de l'opresseur et éliminer la contestation.', 18 mars 2025. Disponible à l'adresse : <https://cuae.ch/rapport-du-comite-scientifique-de-lunige-la-neutralite-ou-comment-choisir-le-camp-de-loppresseur-et-eliminer-la-contestation/>.

le hall d'Uni Mail ni une tentative de se positionner scientifiquement sur la question à la base du mandat du Rectorat. Au contraire, il s'agit d'un instrument pour légitimer les choix politiques actuels du Rectorat. Cela est absolument évident dans la définition du concept de réserve institutionnelle, développé dans ce contexte par la professeure de l'Université d'Oxford Cécile Laborde. En effet, selon la première version de l'exposé des motifs du comité scientifique,

« Les autorités de l'Université de Genève sont tenues à un devoir de réserve. Cette réserve institutionnelle signifie que les autorités universitaires (Rectorat, facultés et centres interfacultaires) ne se prononcent pas sur des questions de politique suisse et internationale, sauf si celles-ci affectent directement les missions de l'Université. »¹³

Si, d'un côté, le Comité scientifique affirme que cette posture servirait « de garde-fou contre l'influence du politique et le risque pour les universités de se détourner de leurs objectifs fondamentaux »¹⁴ et éviterait des prises de position arbitraires, les sanctions prises par l'UNIGE contre les universités russes en 2022 et le silence récent du Rectorat de l'UNIGE sur le projet politique d'augmenter les taxes d'études et de couper les fonds budgétaires fédéraux pour la recherche démontrent que la notion de réserve institutionnelle ne sert qu'à justifier un alignement sur des positions du pouvoir exécutif.

Le présent Rapport est structuré comme suit. La première partie rappelle le contexte de la création du Comité scientifique et en questionne la légitimité. La deuxième partie poursuit avec une brève discussion de l'utilisation du boycott académique comme stratégie de lutte contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud et rappelle le rôle des occupations des bâtiments universitaires dans le cadre des mouvements étudiants à Genève. La troisième partie résume les obligations des institutions universitaires découlant des normes impératives de droit international et de droit international humanitaire. La partie suivante introduit trois démarches similaires à celles mentionnées par le Comité scientifique, entreprises au Mexique, en Irlande et à Lausanne. La dernière partie traite des rapports entre débat public et universités et questionne l'utilisation de la notion de liberté académique pour justifier l'inaction du Rectorat de l'UNIGE face aux responsabilités juridiques et éthiques détaillées dans les parties précédentes. Nous concluons en résumant les recommandations élaborées sur la base de notre analyse.

2. Contexte : demandes de la CEP-UNIGE et légitimité de la démarche du Comité scientifique mandaté par le Rectorat de l'UNIGE

Il sied de faire un petit rappel des événements à l'UNIGE pour comprendre où nous en sommes aujourd'hui. Revenons un an en arrière.

Dans le contexte de la guerre génocidaire menée par Israël dans la bande de Gaza et de la complicité de la plupart des pays occidentaux et de leurs institutions, un groupe d'étudiant·e·x·s a créé la CEP-UNIGE. Le 7 mai 2024, premier jour de l'occupation de la CEP-UNIGE en solidarité avec le peuple palestinien et contre le génocide à Gaza, les étudiant·e·x·s ont envoyé les revendications suivantes au Rectorat :

- 1) Une prise de position claire et ferme contre la destruction des institutions éducatives à Gaza et la répression des enseignant·e·x·s, académicien·ne·x·s et étudiant·e·x·s palestinien·ne·x·s ;

¹³ Comité scientifique, 'Le rôle des universités dans le débat public', 6.

¹⁴ Ibid., 35.

- 2) La transparence totale sur toute collaboration de l'UNIGE avec des institutions académiques israéliennes et toute participation financière dans le système colonial et d'apartheid israélien ;
- 3) La suspension de toute collaboration avec des universités ou instituts de recherche israéliens ainsi que des activités de normalisation du gouvernement israélien ;
- 4) Une politique proactive de soutien aux étudiant·e·x·s et chercheur·euse·x·s palestinien·ne·x·s, ainsi que des partenariats avec les institutions d'enseignement palestiniennes ;
- 5) Un appel institutionnel à la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) pour qu'elle prenne position contre le génocide en cours à Gaza ;
- 6) Une prise de position claire sur le génocide perpétré par Israël à Gaza et un appel à un cessez-le-feu immédiat, dénonçant le colonialisme d'occupation et le régime d'apartheid israélien.

Dans les semaines qui ont suivi le 7 mai 2024, les étudiant·e·x·s ont compris que l'objectif qui aurait le plus d'impact était celui du boycott académique. Comme le résumait la CEP-UNIGE dans son rapport sur les liens entre l'UNIGE, les universités israéliennes et le régime israélien publié en juin 2024 : « [...] nous avons évalué qu'il était notre devoir d'agir, et que la cible de notre mobilisation ne pouvait qu'être la légitimation et la normalisation des politiques étatiques israéliennes opérées par notre université par le biais du maintien de ses liens institutionnels avec les universités israéliennes. De la même façon, notre revendication devait être celle du boycott académique, autrement dit l'interruption de ces liens. »¹⁵

Pour répondre à ces revendications, le Rectorat a proposé à la CEP-UNIGE de participer aux travaux d'un comité scientifique ad hoc présidé par Frédéric Esposito, Directeur du Bachelor en relations internationales (BARI). Le 7 mai 2024, ledit Comité scientifique n'existait que depuis un jour. En effet, il avait été créé par le Rectorat le 6 mai 2024 au milieu de la vague des mobilisations qui secouaient les universités du monde entier. Comme la rectrice l'affirmait dans son courriel à la communauté universitaire le 6 mai 2024, « le Rectorat, [c]onscient de ces enjeux et à l'écoute de sa communauté [...] veut initier une réflexion collective sur le rôle des universités dans le débat public »¹⁶.

Le décalage entre le mandat assigné au Comité scientifique et les demandes de la mobilisation était donc flagrant. Si les revendications de la CEP-UNIGE—tout comme celles des étudiant·e·x·s mobilisé·e·x·s partout dans le monde—portaient sur l'actualité la plus brûlante, la question sur laquelle le Comité scientifique était censé s'interroger relevait plutôt de l'abstraction. Qui plus est, sa réflexion—qui aurait dû être collective—se déroulerait ainsi dans une tour d'ivoire très éloignée de la réalité.

De plus, si l'on vient de contester la pertinence du questionnement proposé par le Comité scientifique, il faut aussi élargir le regard sur sa légitimité en termes de démocratie. En effet, il était très étonnant que le débat ne se soit pas déroulé au sein des organes de consultation démocratique déjà existants à l'UNIGE (Assemblée de l'Université, Conseils participatifs des facultés) mais au sein d'un nouveau comité créé ad hoc. Même dans l'hypothèse—que nous rejetons—d'aborder les questions sous l'angle général de l'éthique et de la déontologie et non

¹⁵ CEP-UNIGE, 'Rapport sur les liens entre l'Université de Genève, les universités israéliennes et le régime israélien', 4.

¹⁶ Audrey Leuba, 'Quel rôle pour les universités dans le débat public ?'. [message électronique]. 6 mai 2024.

sous l'angle des questions posées par la CEP-UNIGE, un comité d'éthique et de déontologie est déjà présent au sein de l'UNIGE et aurait pu être saisi. Néanmoins, aucune des instances déjà existantes n'a été contactée par le Rectorat pour répondre à ces questions. De façon encore plus flagrante, une question écrite de l'Assemblée universitaire sur la question du boycott académique¹⁷ est restée sans réponse depuis plusieurs mois—alors même que le Rectorat est censé répondre aux questions écrites sous un délai maximum d'environ un mois et demi. D'autre part, la nomination des membres du Comité scientifique a été totalement arbitraire. Aucune faculté, aucune commission, aucune association et même pas l'Assemblée universitaire n'ont été consultées sur la nomination de ses membres. Cette nomination arbitraire, souvent justifiée par une nécessité de « loyauté » afin de garantir une « excellence démocratique »¹⁸, semble plus émaner d'une volonté d'avoir des membres fidèles que de permettre un réel débat.

Comme l'a notamment expliqué au quotidien *Le Courrier* un membre démissionnaire du Comité scientifique suite aux révélations sur le plagiat¹⁹, l'absence de membres du Corps des collaborateur·trice·x·s de l'enseignement et de la recherche (Corps intermédiaire, CCER) était frappante étant donné qu'ils auraient sûrement été mieux armé·e·x·s que les étudiant·e·x·s pour contredire les professeurs présent·e·x·s dans le Comité. Toujours dans le même article du *Courrier*, celui-ci souligne que les étudiant·e·x·s de la CEP-UNIGE étaient considéré·e·x·s comme « politiquement immatures » alors même qu'ils ont permis de poser des questions légitimes à l'institution—questions qui sont encore aujourd'hui restées sans réponse²⁰. Ce manque de considération est choquant lorsqu'on sait que les membres de la CEP-UNIGE étaient invité·e·x·s aux premières réunions du Comité scientifique.

Comme l'a rapporté la CUAE dans son communiqué du 18 mars 2025,

« Le 8 mai 2024, soit au lendemain du début de l'occup de la CEP, [le Comité scientifique] a proposé à des membres de la CEP de rejoindre le [C]omité. Le but était (supposément) de donner aux étudiant·e·x·s mobilisé·e·x·s pour la Palestine une voix dans les travaux du [C]omité. Néanmoins, ces dernier·ère·x·s ont été exclu·e·x·s du [Comité] après que la CEP ait décidé de continuer à dormir à Uni-Mail. La CEP avait décidé de continuer à dormir dans l'uni pour maintenir un rapport de force avec cette dernière—en réponse, elle a jeté la CEP hors de toute discussion avec l'institution. Non seulement les étudiant·e·x·s ne pouvaient plus discuter avec le [Comité] mais on leur refusait toute autre discussion avec l'institution—avec comme excuse que les discussions pertinentes avaient lieu au sein du [C]omité. Dès lors, la CEP n'avait plus de canal de discussion directe avec l'uni. Finalement, la contestation étudiante s'est éteinte en une plainte pénale de la rectrice. La police est arrivée et a délogé les étudiant·e·x·s le 14 mai 2024. L'exclusion de la CEP a marqué la fin de toute contestation au sein du [Comité] »²¹.

¹⁷ Question écrite au Rectorat de Kinda Amoune, Elisabetta Marchesini, Noémi Ott, Romain Paumenil, Nicolai Servais, 'Accords institutionnels de l'UNIGE avec l'Université hébraïque de Jérusalem et l'Université de Tel-Aviv, dans le contexte de leur participation aux violations des droits humains et du droit international commises par l'État d'Israël', 22 novembre 2024. Disponible à l'adresse : https://www.unige.ch/assemblee/application/files/7017/3260/9308/Doc_web_1.pdf.

¹⁸ Vingtième-et-unième séance du cinquième mandat de l'Assemblée Universitaire (Genève : Université de Genève, 22 mai 2024), 14. Disponible à l'adresse : https://www.unige.ch/assemblee/application/files/8817/1991/0322/PV-22.05.2024_ap.pdf.

¹⁹ Marc Lalive, 'Unige: démission au sein du comité scientifique', *Le Courrier*, 8 avril 2025. Disponible à l'adresse : <https://lecourrier.ch/2025/04/08/demission-au-sein-du-comite-scientifique/>.

²⁰ Marc Lalive, 'Unige: démission au sein du comité scientifique.

²¹ CUAE, 'Rapport du comité scientifique de l'UNIGE'.

En outre, hormis l'absence de considération pour les étudiant·e·x·s de la CEP-UNIGE et l'absence des membres du corps intermédiaire, le Comité scientifique a aussi rayonné par l'absence de débat en son sein. En effet, comme expliqué par le membre démissionnaire dans l'article du Courrier mentionné plus haut, des chercheur·euse·x·s ont pointé du doigt certaines contradictions dans l'action de notre alma mater, notamment le double standard entre le traitement de l'agression russe en Ukraine et le génocide mené par l'État d'Israël dans la bande de Gaza, mais ces contradictions n'ont pas été vraiment prises en compte par le Comité dans la rédaction de son rapport. Le Comité scientifique n'ayant pas non plus répondu dans son rapport aux revendications de la CEP-UNIGE (et ce sous n'importe quel angle), il est légitime de remettre en question sa marge de manœuvre. Le comité scientifique semble exister seulement pour légitimer la voix du Rectorat : une voix répressive contre les luttes étudiantes et le boycott académique.

De surcroît, l'opinion des membres de la communauté universitaire et surtout celle des étudiant·e·x·s n'a pas été écoutée. Dans les commentaires individuels des membres du Comité scientifique, on voit que les membres externes à l'UNIGE étaient les plus frileux·se·x·s quant à la possibilité de suspendre des accords académiques avec des institutions complices de crimes contre l'humanité. Comme cela transparait dans les commentaires, la majorité des membres du Comité scientifique internes à l'UNIGE étaient en désaccord avec la position de la réserve institutionnelle ou, à tout le moins, la remettaient en question. Néanmoins, leurs voix n'ont pas été entendues et leurs opinions ne sont pas visibles dans le rapport du Comité scientifique.

Finalement, lors de sa récente discussion avec la rectrice, Audrey Leuba, lors de l'occupation du hall d'Uni Dufour du 14 mai 2025, la CEP-UNIGE a pu remarquer une remise en question de la légitimité de ses membres à demander une suspension des accords avec les universités israéliennes. En effet, la rectrice a insinué que la volonté de suspendre des accords académiques selon certains critères n'était que l'avis d'une minorité audible de la communauté—invisibilisant entièrement l'avis individuels des membres du Comité scientifique contraire aux recommandations dans le rapport—membres pourtant arbitrairement choisi·e·x·s.

Or, le Comité scientifique aurait pu remédier au fait d'avoir éloigné les membres de la CEP-UNIGE de son sein en prenant sérieusement en considération—en plus des revendications—les critiques formulées par la CEP-UNIGE. En effet, au lieu de tenir compte du rapport de la CEP-UNIGE de juin 2024, l'exposé des motifs originel du Comité scientifique ne le cite qu'une fois. Cette seule mention, d'ailleurs, trahit soit une profonde mécompréhension du texte, et donc des raisons de la mobilisation, soit une mauvaise foi de la part de l'ancien président du Comité scientifique, qui a rédigé ce premier exposé des motifs. Notamment, dans sa version originelle, le rapport du Comité scientifique accusait la CEP-UNIGE d'évaluer des projets de recherche sur la base de la nationalité et du rattachement institutionnel (deux critères très différents) des chercheur·euse·x·s ainsi que du contexte politique ; pourtant, il est très clair que les demandes de la CEP-UNIGE portent seulement sur les partenariats institutionnels et non pas sur les chercheur·euse·x·s.

Notons enfin que le Rectorat, dans ses communications publiques, aussi bien que le rapport du Comité scientifique, omettent de mentionner que le personnel de l'UNIGE, réuni en assemblée par les syndicats SIT et SSP en mai 2024, a débattu de la question du boycott académique. Lors de cette assemblée du personnel de l'UNIGE fortement fréquentée, une résolution a été votée puis envoyée au Rectorat en mai 2024. Celle-ci comprend notamment la demande

« que l'Université de Genève suspende les partenariats institutionnels avec les institutions d'enseignement supérieures en Israël tant que les principes du droit international ne sont pas respectés : fin de l'occupation illégale, de la

colonisation de territoires palestiniens, du régime d'Apartheid, et fin des crimes de guerre et de crime contre l'humanité »²².

Il ne peut donc pas être dit qu'au sein de la communauté universitaire, seul·e·x·s quelques étudiant·e·x·s demandent une suspension des partenariats institutionnels avec les universités israéliennes.

Depuis le mois de mai 2024, aucun véritable espace de dialogue avec la mobilisation étudiante n'a été ouvert par le Rectorat. Le Comité scientifique créé ad hoc a certes été présenté comme remplissant cette fonction, mais il sert avant tout à mettre la parole étudiante à distance du Rectorat. Sa composition initiale reflète cet objectif inavoué : inclure en son sein des spécialistes de la situation géopolitique du Proche-Orient et de droit international humanitaire visait effectivement à brandir l'expertise pour faire taire l'expression démocratique de revendications légitimes, en tentant de les coincer sur le fond. Contrairement à ce que son nom indique, ce comité n'a donc pas été composé sur une base scientifique et transparente, mais plutôt de manière opaque à partir d'un alignement avec la position institutionnelle du Rectorat sur la question des collaborations entre l'UNIGE et des universités israéliennes.

Cette mise à distance se retrouve plus largement dans le formalisme exigé par le Rectorat vis-à-vis des étudiant·e·x·s mobilisé·e·x·s, ainsi que dans la constante menace répressive qui en découle. Alors que la mobilisation étudiante était pacifique et ouverte à tou·x·te·s, il fut exigé de celle-ci qu'elle se soumette aux exigences administratives de la réservation de surfaces— autrement, ses participant·e·x·s s'exposaient à une plainte pénale pour violation de domicile. Le Rectorat prétend ne pas s'opposer à la démocratie mais exige que celle-ci se déroule selon des règles qui l'avantagent. Parce qu'iels expriment leurs revendications en suivant une autre voie démocratique légitime, les étudiant·e·x·s mobilisé·e·x·s sont alors sous une menace répressive constante. Le formalisme qui fonde cette dernière permet de ne jamais parler du fond.

La menace répressive constante contre la mobilisation étudiante est devenue particulièrement visible lorsque le Rectorat a fait entrer la police dans le bâtiment d'Uni Mail le 14 mai 2024, pour expulser les étudiant·e·x·s qui occupaient le hall depuis une semaine. Fait rarissime sinon unique, un rectorat choisissait alors la force plutôt que le dialogue avec des membres de son propre établissement, qui ne faisaient qu'exprimer des revendications légitimes. La répression qui touche la mobilisation étudiante en solidarité avec la Palestine ne concerne toutefois pas que les occupations. En septembre dernier, l'agenda de la CUAE fut interdit par le Rectorat, après qu'il se soit aligné sur les revendications d'une organisation extérieure à l'université. Plus récemment, l'exposition *Gaza : Génocide en 4K*—qui dénonçait le génocide en cours, et se solidarisait avec le peuple palestinien—, fut marginalisée par le Rectorat, alors qu'elle avait respecté les règles formelles exigées par l'administration de l'UNIGE. Le formalisme n'est donc bien qu'un prétexte pour réprimer une parole étudiante, démocratique et légitime, qui souhaite que son établissement prenne position pour les droits humains alors qu'un génocide est en cours.

Le Comité scientifique a vu ses missions changer sans que personne n'en soit informé. Déjà peu scientifique au départ comme évoqué précédemment, sa composition l'est encore moins en ce qui concerne le sujet du « rôle des universités dans le débat public » : les chercheur·se·x·s en faisant partie n'ont effectivement aucune expertise scientifique sur la question générale sur

²² Assemblée du personnel de l'UNIGE convoquée par les syndicats SIT et SSP, 'Résolution de soutien à la mobilisation pacifique des étudiant·e·x·s de l'UNIGE solidaires de la Palestine et pour une prise de position ferme du rectorat', 22 mai 2024. Disponible à l'adresse : https://www.sit-syndicat.ch/spip/IMG/pdf/Resolution_Soutien_a_la_mobilisation_etudiante_UNIGE_22-05_SIT_SSP.pdf

laquelle porte le document, alors même que les rapports entre science et société constituent l'objet d'étude de plusieurs chercheur·se·x·s de la Faculté des sciences de la société.

La découverte de passages plagiés dans le rapport rendu par le Comité scientifique n'est absolument pas anodine : le plagiat est une faute scientifique majeure et gravissime, qui témoigne d'une bien trop faible considération accordée à la question du rôle des universités dans le débat public par ceux qui ont pris part à la rédaction de ce document. Le fragile fondement des positions y étant avancées reflète la faible expertise de ce comité sur une question aussi complexe que celle des rapports entre la science et la société.

De toute façon, une question aussi épineuse que celle de la liberté académique ne peut pas être tranchée par un rapport d'expert·es choisi·es par le Rectorat : celle-ci ne peut être traitée démocratiquement, c'est-à-dire collectivement et ouvertement, que par l'ensemble de la communauté académique qui compose l'établissement, en sollicitant autant que nécessaire les véritables spécialistes de la question qui se trouvent au sein de la communauté universitaire, afin d'éclairer des points précis pour alimenter la discussion collective. Les instances représentatives établies ne sont probablement pas en capacité de prendre en charge un tel sujet, qui nécessite un dialogue direct et sans intermédiaires.

Alors que le génocide de la population gazaouie n'a fait que s'aggraver depuis 1 an, le Rectorat s'est enlisé dans un refus du dialogue qui n'est pas à la hauteur de l'enjeu pour lequel se mobilisent les étudiant·e·x·s. La création d'une instance ad hoc comme le formalisme répressif ont effectivement participé à mettre à distance la parole de la mobilisation étudiante démocratique.

Alors que la CEP-UNIGE est arrivée en tête des dernières élections universitaires, cette mise à distance qui dure depuis près d'une année s'apparente à un véritable déni démocratique. Le formalisme ne peut définitivement plus être un argument du Rectorat pour refuser le dialogue direct avec la mobilisation étudiante.

3. Boycott académique et mouvements étudiants

Malgré la disqualification, dans le rapport du Comité scientifique, des appels à la suspension de collaborations académiques avec des universités qui participent aux dispositifs étatiques d'apartheid et de violation des Droits humains, l'histoire nous montre que la stratégie du boycott académique n'est pas nouvelle et a porté ses fruits. Les appels au boycott académique et à la suspension de toute collaboration avec des institutions de l'Etat d'Israël ne sont pas arbitraires, et ne représentent pas non plus une volonté isolée de la communauté universitaire de l'UNIGE. De plus, elle n'est en aucun cas en contradiction avec les principes de la recherche scientifique et ne cible pas des individus en raison de leur nationalité ou de leur foi.

De plus, le mouvement lancé par la CEP-UNIGE s'inscrit à la suite d'une longue tradition de lutte estudiantine : par le passé, de nombreuses universités ont été occupées à travers le monde par leurs étudiant·e·x·s—notamment dans le cadre de la lutte pour les droits civiques aux Etats-Unis, pour défendre le boycott du régime d'apartheid en Afrique du Sud, pour soutenir l'opposition aux guerres impérialistes au Vietnam et en Irak, mais aussi pour porter des revendications en faveur de la communauté étudiante et des droits sociaux en général. De toute évidence, l'opposition au régime d'apartheid imposé par l'Etat israélien en Palestine et au génocide perpétré à Gaza depuis le mois d'octobre poursuit des aspirations émancipatrices et pacifiques similaires.

Par le passé, des associations étudiantes et des associations d'universitaires ont déjà répondu à la demande du boycott académique des institutions israéliennes complices de crimes contre la population palestinienne.

En 2023, les membres de l'American Anthropological Association (AAA), une association regroupant 12 000 membres, ont voté en faveur d'une résolution visant à boycotter les institutions universitaires israéliennes²³. La résolution empêche l'association de s'engager dans des relations formelles avec des institutions académiques israéliennes, mais n'empêche nullement des universitaires israélien·e·x·s de participer aux activités de l'AAA ou de collaborer avec ses membres. D'autres associations académiques avaient déjà adopté un tel boycott, notamment l'American Studies Association²⁴, la Middle East Studies Association²⁵, et la Native American and Indigenous Studies Association²⁶.

En 2021, à Genève, les membres de l'Association des étudiant·e·x·s de l'IHEID (GISA) ont adopté une résolution en faveur de la campagne BDS qui comprend le boycott académique.

3.1 Le boycott académique durant l'apartheid en Afrique du Sud

Comme mentionné ci-dessus, la suspension de collaborations universitaires et académiques s'inscrit dans une longue trajectoire historique de solidarité internationale par des universitaires et des chercheur·euse·x·s. Les appels au boycott académique répondent à la demande des personnes affectées de construire des solidarités concrètes qui sont nécessaires afin de combattre les politiques oppressives qui rendent possible et normalisent l'apartheid ou le génocide. C'est le Congrès national africain (ANC) en exil qui, à la fin des années 1950, a lancé des appels au boycott culturel et universitaire de l'Afrique du Sud. En 2004, c'est la Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel (PACBI) qui a été la première à lancer un appel à ne plus collaborer avec les institutions universitaires israéliennes, en raison de leur participation active à l'appareil étatique permettant et soutenant l'occupation.

Dans le cas de l'Afrique du Sud, l'appel au boycott académique et culturel a reçu en 1980 le soutien de l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 35/206, dont sa section "E : Boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturels, universitaires et autres" détaille :

« L'Assemblée générale,
Ayant examiné les rapports du Comité spécial contre l'apartheid,
Considérant que la suspension des contrats culturels, universitaires, sportifs et autres avec l'Afrique du Sud constituent un élément important dans la campagne internationale contre l'apartheid.
[...]

²³ American Anthropological Association, 'AAA Membership Endorses Academic Boycott Resolution', 24 juillet 2023. Disponible à l'adresse :

<https://americananthro.org/news/aaa-membership-endorses-academic-boycott-resolution/>

²⁴ American Studies Association, 'Boycott of Israeli Academic Institutions', 4 décembre 2013. Disponible à l'adresse :

<https://www.theasa.net/about/advocacy/resolutions-actions/resolutions/boycott-israeli-academic-institutions>.

²⁵ Middle East Studies Association, 'Middle East Scholars Vote to Endorse BDS', 22 mars 2013. Disponible à l'adresse :

<https://mesana.org/news/2022/03/23/middle-east-scholars-vote-to-endorse-bds>.

²⁶ Native American and Indigenous Studies Association, 'Council Declaration of Support for the Boycott of Israeli Academic Institutions', 13 décembre 2013. Disponible à l'adresse :

<https://naisa.org/about/council-statements/naisa-council-declaration-of-support-for-the-boycott-of-israeli-academic-institutions/>.

Félicitant également les Etats et les organisations non gouvernementales, en particulier les mouvements anti-*apartheid*, les organisations d'étudiants, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations sportives, qui ont encouragé le boycottage de l'Afrique du Sud.

Notant que le régime raciste d'Afrique du Sud utilise les contacts culturels, universitaires, sportifs et autres pour promouvoir sa propagande en faveur des politiques inhumaines d'*apartheid* et de bantoustanisation,

1. *Prie* tous les Etats de prendre des mesures pour empêcher tout échange culturel, universitaire, sportif et autre avec l'Afrique du Sud ;
2. *Prie également* les Etats qui ne l'ont pas encore fait :
 - a. [...]
 - b. De cesser toute collaboration culturelle et universitaire avec l'Afrique du Sud, y compris l'échange de scientifiques, d'étudiants et de personnalités universitaires, ainsi que la coopération dans les programmes de recherche ;
[...]
3. [...]
4. *Prie instamment* toutes les institutions universitaires et culturelles de rompre tous leurs liens avec l'Afrique du Sud ; (...) »²⁷.

Ainsi, cette résolution appelait les universités et les institutions culturelles à rompre immédiatement tous leurs liens avec l'Afrique du Sud, priant non seulement les milieux culturels et académiques, mais aussi les Etats et la société civile dans son ensemble à boycotter les échanges culturels et universitaires avec l'Afrique du Sud.

Durant l'apartheid sud-africain, des professeur·e·x·s, des membres du personnel des universités et des étudiant·e·x·s en Afrique du Sud ont osé publiquement prendre position contre l'apartheid. Dans le monde entier, des membres de la communauté universitaire et des universités ont participé au boycott académique et ont désinvesti des entreprises sud-africaines.²⁸

Si le cas de l'Afrique du Sud est de loin le plus paradigmatique des appels au boycott, cette stratégie a été suivie à de nombreuses reprises au niveau international par des mouvements étudiants et universitaires depuis, que ce soit par exemple pour protester contre les atrocités serbes en Bosnie ou, comme l'a souligné l'étudiant démissionnaire du Comité scientifique, contre la guerre de la Russie en Ukraine. Concernant cette dernière guerre, tant l'UNIGE que l'écosystème universitaire européen au sens large ont pris des mesures bien plus audacieuses²⁹ qu'elles ne sont aujourd'hui même prêtes à envisager à la lumière du génocide israélien contre la bande de Gaza et le peuple palestinien—reflet d'un deux poids deux mesures cynique.

3.2 Occupations étudiantes à l'UNIGE

Le recours au mode d'action collectif de l'occupation n'est pas nouveau à l'UNIGE. Au début des années 1980 déjà, des étudiant·e·x·s ont occupé le bâtiment d'Uni Bastions. À plusieurs reprises depuis, des étudiant·e·x·s ont occupé l'alma mater, ne se cantonnant pas à Uni Bastions, se rendant à Uni Mail et, plus proche du Rectorat, plusieurs fois au bâtiment d'Uni Dufour. Les

²⁷ Résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée Générale pendant sa 35^{ème} séance, 16 septembre–17 décembre 1980, 15 et 16 janvier, 2–6 mars et 11 mai 1981. A/35/48 1981, 33. Italique dans l'original.

²⁸ Ashraf Kagee et Shuaib Manjra, 'Yes, Our Universities Should Take a Stand against Genocide', *South African Journal of Science* 121, 3/4 (2025).

²⁹ Comme détaillé dans le rapport du Comité scientifique ou celui de la CEP-UNIGE.

revendications étaient diverses, en lien notamment avec le logement étudiant, les cafétérias, les conditions d'études, etc. Plus que de simples lieux de formation et de recherche, les espaces universitaires sont de véritables lieux de vie. Fréquentés au quotidien par les étudiant·e·x·s, il nous apparaît légitime que ces lieux de vie soient spécifiquement choisis par les étudiant·e·x·s pour protester collectivement.

Et pourtant, même s'il exprime son regret pour la décision du Rectorat de mettre fin à l'occupation du hall d'Uni Mail de mai 2024 en appelant une intervention de la police—menace renouvelée lors de la nouvelle occupation du hall d'Uni Mail le 7 mai 2025 et réalisée lors de l'occupation de Uni Dufour la semaine suivante—, le comité scientifique sort de son mandat et utilise son rapport pour ouvrir à la possibilité pour le Rectorat de limiter l'utilisation des espaces de l'UNIGE. Dans l'exposé des motifs originel, en effet, les bâtiments de l'université sont définis comme « un espace de fonctionnement neutre, où les interactions quotidiennes peuvent avoir lieu sans que l'espace soit constamment approprié à des fins politiques » ; un espace qui « doit être à la fois inclusif et fonctionnel, sans laisser la contestation en confisquer l'ensemble »³⁰. En réduisant l'espace universitaire à un patrimoine administratif, le Comité scientifique nie ouvertement l'importance de ce lieu dans la vie étudiante.

Sans entrer excessivement dans le débat académique à ce sujet, il est évident que l'occupation est un mode d'action exceptionnel qui sort du cadre légal et ordinaire en raison de l'urgence des demandes qui sont mises en avant. Ce mode d'action ne doit pas être réprimandé car il entre dans la catégorie des actes de désobéissance civile, définis comme « une infraction préméditée à une loi nationale, commise pour des raisons de conscience ou parce que l'on considère qu'il s'agit de la manière la plus efficace de sensibiliser l'opinion publique, de manifester son opposition à des mesures sociales ou politiques, ou de faire changer les choses ». Les actes de désobéissance civile sont protégés par le droit international au regard du droit aux libertés de conscience, d'expression et de réunion pacifique, qui « protège[nt] tout rassemblement intentionnel, temporaire et pacifique de personnes dans l'espace privé ou public tenu dans le but d'exprimer une opinion commune ». À nouveau selon le droit international relatif aux Droits humains, il n'y a pas non plus besoin d'autorisation pour participer à des manifestations ni pour les organiser. Enfin, « les rassemblements spontanés, qui ont lieu en réaction directe à des événements en cours, sont protégés tant qu'ils sont pacifiques »³¹.

En effet, dans la société en général, la démocratie n'est pas réductible à ses seules formes institutionnelles. Comme de nombreuses recherches en sciences sociales l'ont montré, la démocratie représentative restreint la diversité des aspirations démocratiques, en les forçant à rentrer dans un cadre qui tue dans l'œuf une partie d'entre elles. Les mouvements sociaux apparaissent ainsi comme une autre forme de mobilisation démocratique, qui dépasse les cadres institutionnels limitants pour exprimer librement des revendications. La situation n'est pas différente au sein de l'université, où elle est simplement reproduite à une échelle plus réduite, mais qui répond à la même logique : les mobilisations étudiantes débordent des instances représentatives qui ne sont pas suffisantes pour porter leurs revendications. Les occupations du hall d'Uni Mail et d'Uni Dufour (à partir de mai 2024), en solidarité avec le peuple palestinien participent à l'engagement démocratique des étudiant·e·x·s, auquel le Rectorat n'a jamais répondu de manière directe.

Le Rectorat a utilisé à de nombreuses reprises l'argument du « sentiment d'exclusion auprès d'une partie de la communauté étudiante et juive en particulier »³² et le « devoir de protection

³⁰ Comité scientifique, 'Le rôle des universités dans le débat public', 33.

³¹ Amnesty International, 'Guide manifestations. Questions réponses'. Disponible à l'adresse : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droit-de-manifester/guide-manif/questions-reponses-ii>

³² Comité scientifique, 'Le rôle des universités dans le débat public', 33.

» « à leur égard », qui « doit être porté par chacune et chacun des membres de sa communauté »³³ pour justifier ses mesures restrictives, par exemple dans le cas du déplacement d'une partie de l'exposition *Gaza : Génocide en 4K*, la censure de l'agenda de la CUAE ou dans la répression des occupations de la CEP-UNIGE. Selon Alex Gourevitch, bien qu'il soit essentiel de protéger tous les membres de la communauté universitaire contre tout dommage physique, cela ne signifie pas qu'il faille réprimer toute activité susceptible de provoquer un sentiment d'inconfort ou d'offense³⁴. En effet, il revendique le « droit à l'hostilité », et souligne le fait que nous aurions perdu la capacité de distinction entre le fait de se sentir menacé et celui d'être réellement menacé.

Gourevitch rappelle que tout conflit engendre toujours une part de traumatisme. Devoir entendre l'expression véhémement d'idées jugées répugnantes provoque une certaine angoisse psychique, surtout dans un environnement—comme l'université—qui encourage chacun·e·x à prendre les idées au sérieux. En revanche, ce préjudice demeure mineur face à la violence de la situation dénoncée, et doit être accepté comme une condition nécessaire à une société libre et démocratique.

Pour conclure, Gourevitch affirme que le « sentiment de fragilité » que les universités et d'autres institutions ont commencé à promouvoir est « démocratiquement incohérent et politiquement paralysant ». Nous devons être capables de tolérer la liberté d'autrui, y compris la possibilité de s'exprimer bruyamment, tant que cela ne cause pas de dommage physique. Il s'agit là d'une condition minimale de la démocratie—une condition que nient les autorités universitaires lorsqu'elles répriment les protestations pro-palestiniennes.

C'est en réalité l'attitude répressive, l'incohérence et le manque de rigueur éthique de certaines directives universitaires—voire le plagiat, ainsi que la manière dont celui-ci a été traité—qui ont sérieusement compromis la mission et la convivialité universitaires. Ce ne sont pas les actions pacifiques des militant·e·x·s solidaires de la Palestine qui en sont responsables.

4. Responsabilités des institutions académiques en cas de violations des droits humains

En affirmant, dans sa première recommandation, le principe de réserve institutionnelle, le conseil scientifique reconnaît une responsabilité minimale aux institutions universitaires et aux chercheur·euse·x·s et professeur·euse·x·s, tout en ouvrant des possibilités importantes de répression de la contestation des choix institutionnels de l'université. En particulier, au niveau individuel, les échanges et collaborations entre chercheur·euse·x·s sont considérés comme une composante de la liberté académique. Cette liberté primerait sur toute obligation ou responsabilité juridique et éthique à l'exception de l'interdiction de la discrimination et de l'incitation à la haine en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de l'orientation sexuelle (art. 261bis du Code pénal suisse) et des principes de la Charte d'éthique et de déontologie de hautes écoles universitaires et spécialisées de Genève. D'un autre côté, au niveau institutionnel, le Comité scientifique reconnaît un pouvoir – plutôt que des obligations – plus significatif à l'UNIGE, notamment la possibilité de restreindre la liberté d'expression, en particulier en encadrant les débats et les manifestations, pour des raisons de sécurité, pour

³³ Audrey Leuba, 'Entre respect et liberté d'expression, la mission de l'Université'. [message électronique]. 29 avril 2025.

³⁴ Alex Gourevitch, 'The Right To Be Hostile', *Boston Review*, 6 mai 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.bostonreview.net/articles/the-right-to-be-hostile/>.

prévenir des troubles à l'ordre public, ainsi que la création « des atmosphères pouvant être perçues comme 'hostiles' ». ³⁵

Or, dans un contexte de génocide en cours et de violations graves des droits humains, reconnus par plusieurs entités politiques et juridiques internationales, ainsi que par nombreuses ONG et expertes, ³⁶ les institutions académiques ont des obligations juridiques plus importantes. ³⁷ En particulier, selon les recommandations formulées par Gamze Erdem Türkelli, Koen De Feyter, and Thalia Kruger, chercheur·euse·x·s du Law and Development Group de l'Université d'Anvers, pour leur université en ce qui concerne les normes impératives du droit international (*jus cogens*) en relations aux procédures devant la Cour internationale de justice (CIJ) ³⁸ :

« L'Université (...) est tenue d'éviter d'aider et d'assister la commission de violations graves des normes impératives du droit international créées par la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, et de traiter cette aide et cette assistance lorsqu'elles se produisent néanmoins ». ³⁹

Si le cadre juridique des normes impératives de droit international défini par les Conventions de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid impose aux États l'obligation de prévenir et de sanctionner de tels crimes, cette responsabilité concerne également d'autres acteurs, comme les institutions académiques, lorsque leur action (ou inaction) contribue directement (ou indirectement) à ces violations.

Nous ne réitérerons pas ici les nombreuses violations du droit international commises par Israël envers la population palestinienne à Gaza et dans tous les territoires occupés, ainsi qu'envers ses propres citoyen·ne·x·s palestinien·ne·x·s, ni comment les deux universités israéliennes avec qui l'UNIGE entretient des partenariats participent directement ou indirectement à ces violations. Cela a été largement détaillé dans les procédures auprès de la CIJ, des Rapports des expertes des Nations Unies, des publications des ONG internationales ainsi que de plusieurs·e·x·s chercheur·euse·x·s et ont déjà discutées il y a un an dans le rapport de la CEP-UNIGE. ⁴⁰ Il est nécessaire toutefois de rappeler que le maintien de ces partenariats peut non seulement être interprété comme un appui implicite, mais constitue une violation des obligations impératives

³⁵ Comité scientifique, 'Le rôle des universités dans le débat public', 13.

³⁶ Pour une analyse récente du consensus juridique émergeant à ce sujet, Nimer Sultany, 'A Threshold Crossed: On Genocidal Intent and the Duty to Prevent Genocide in Palestine', *Journal of Genocide Research*, 9 mai 2024, 1–26.

³⁷ Gamze Erdem Türkelli, Koen De Feyter et Thalia Kruger, 'Serious Breaches of Obligations Arising from Peremptory Norms of General International Law & Consequences for Institutional Cooperation with Universities in Israel' (University of Antwerp, 30 août 2024). Disponible à l'adresse :

https://medialibrary.uantwerpen.be/files/7154/746c261e-9427-4832-b1d0-9a47f79bdee2.pdf?gl=1*16ayl5z*qcl_au*NjEyMTM2MzE2LjE3NDQ2MjQ5ODk.*ga*ODI3MTI4NDc5LjE3NDQ2MjQ5ODk.*ga_WVC36ZPB1Y*MTc0NmM3ODQxMC41LjAuMTc0NmM3ODQxMC42MC4wLjEzMjAxMzE3MDU ; Gentian Zyber, 'An International Law Analysis Concerning Issues of Academic Boycott and Relevant Legal Obligations of States and of Universities towards Palestinian Scholars and Students', *International Law Observer* (blog), 5 juin 2024. Disponible à l'adresse : <https://internationallawobserver.eu/an-international-law-analysis-concerning-issues-of-academic-boycott-and-relevant-legal-obligations-of-states-and-of-universities-towards-palestinian-scholars-and-students>.

³⁸ Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), mesures conservatoires, ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024 ; Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem·est, avis consultatif du 19 juillet 2024, C.I.J. Recueil 2024.

³⁹ Gamze Erdem Türkelli, Koen De Feyter et Thalia Kruger, 'Serious Breaches of Obligations Arising from Peremptory Norms of General International Law & Consequences for Institutional Cooperation with Universities in Israel', 14. Traduction de l'anglais par les auteur·rice·x·s du présent Rapport.

⁴⁰ CEP-UNIGE, 'Rapport sur les liens entre l'Université de Genève, les universités israéliennes et le régime israélien'.

de droit international. De plus, des responsabilités pénales individuelles pourraient découler de l'article 264 du code pénal suisse.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que rejeter les conclusions du Comité scientifique. 19 mois après le début de la dernière campagne génocidaire d'Israël à Gaza et 77 ans après l'instauration du système d'occupation coloniale et d'apartheid en Palestine, un travail d'évaluation des partenariats institutionnels, ainsi que de la politique d'achat de l'UNIGE, couplé par une suspension, au moins temporaire, de ces partenariats, comme cela a été suggéré aussi par plusieurs membres du comité scientifique dans leurs commentaires, semble une réponse très tardive aux obligations de l'Université découlant du droit international.

5. Prises de position et/ou mesures adoptées par les universités et institutions académiques

Comme le souligne en décembre 2024 la PACBI⁴¹, suite aux appels d'universités, d'étudiant·e·x·s et d'académicien·ne·x·s palestinien·ne·x·s⁴², un nombre inédit d'universités et d'institutions académiques du monde «ont souhaité suspendre ou revoir leurs liens avec des institutions universitaires israéliennes complices». Pour parler seulement de l'Espagne «la Conférence des recteurs d'université, qui regroupe 76 universités, s'est engagée à suspendre les collaborations avec les universités israéliennes qui ne sont pas "en conformité avec le droit humanitaire international" »⁴³.

Nous soulignons aussi que ces suspensions de liens et ces désengagements, complets ou partiels, avec les institutions israéliennes complices sont généralement exigées par les étudiant·e·x·s et le personnel académique, regroupé·e·x·s en collectifs, en associations ou s'organisant dans des syndicats. En effet, il s'agit rarement d'une prise de responsabilité autonome des administrations universitaires face aux violations du droit international et aux multiples crimes commis par l'Etat d'Israël contre les Palestinien·ne·x·s, et notamment contre les étudiant·e·x·s et le personnel académique.

Dans cette partie, nous allons donc discuter de trois démarches similaires à celle entreprise par le Comité de l'UNIGE—au Colegio de México au Mexique, à l'Université de Galway en Irlande et à l'Université de Lausanne (UNIL)---afin de mettre en lumière qu'au contraire de ce qui est affirmé dans le Rapport du Comité scientifique genevois, il est possible et souhaitable, voire requis par des obligations découlant du droit international, de mettre en place des procédures sérieuses pour l'évaluation des collaborations universitaires. Ce qui émerge de ce tour d'horizon est que la limite principale du Rapport du Comité scientifique est bien le manque de volonté politique d'entrer en matière sur les revendications de la CEP-UNIGE.

⁴¹ PACBI, 'Universities Are Ending Complicity in Israeli Apartheid and its Gaza Genocide in Numbers Never Seen Before', 31 décembre 2024. Disponible à l'adresse :

<https://bdsmovement.net/news/universities-are-ending-complicity-israeli-apartheid-and-its-gaza-genocide-numbers-never-seen>.

⁴² Voir par exemple Universitü de Birzeit, 'A Unified Call for Justice and Freedom in Palestine. A call from Palestinian Higher Education institutions. Do not be Silent during Israel's Unfolding Genocide' 29 novembre 2023. Disponible à l'adresse :

<https://www.birzeit.edu/en/news/unified-call-justice-and-freedom-palestine>

⁴³ BDS, '76 Universities in Spain Suspend Ties With Complicit Israeli Universities', 9 mai 2024. Disponible à l'adresse :

<https://bdsmovement.net/news/76-universities-spain-suspend-ties-with-complicit-israeli-universities>

5.1 Colegio de México : Rapport de la Commission de révision de l'accord de coopération universitaire entre l'Université hébraïque de Jérusalem et le Colegio de México

De nombreuses communautés universitaires latino-américaines se sont mobilisées pour exiger la suspension et la rupture de la collaboration académique avec les institutions israéliennes. En novembre 2024, le Colegio de México (COLMEX), l'une des institutions publiques mexicaines les plus importantes du pays, a décidé de «suspendre indéfiniment » son accord de coopération avec l'Université hébraïque de Jérusalem (UHJ), après sept mois de protestations d'étudiant·e·x·s et de chercheur·euse·x·s regroupé·e·x·s au sein du collectif *Estudiantes en contra del Genocidio en Palestina* (EGP). Cette décision a été prise à l'issue d'un processus assez exemplaire, si l'on compare avec ce qui s'est passé à l'UNIGE. Elle découle de la recommandation du rapport de la Commission de révision de l'accord de coopération universitaire entre l'UHJ et le Colegio de México⁴⁴, constituée pour évaluer la demande des collectifs étudiants qui exigeaient une prise de position claire de l'institution sur le génocide en cours.

Cette commission est issue d'un accord entre les autorités du COLMEX et les étudiant·e·x·s. Elle est composée de quatre membres : un membre désigné par l'EGP, un autre élu par la communauté étudiante à l'issue d'un appel à candidatures et d'un vote à bulletin secret, et deux membres du corps des chercheur·euse·x·s et des enseignant·e·x·s, désigné·e·x·s par la présidence du COLMEX. Cette commission s'est réunie six fois entre septembre et novembre 2024.

La commission a fondé sa décision sur l'évaluation de six axes thématiques convenus entre les parties : le prestige académique de l'UHJ ; son emplacement à Jérusalem-Est et son rôle dans la colonisation de ces territoires; la collaboration de l'UHJ avec l'appareil militaire, policier et de renseignement israélien (y compris les programmes Havatzalot, Talpiot et et Gamla, qui relient l'UHJ à l'armée israélienne, au Shin Bet et au Mossad) ; les attitudes et les politiques de l'UHJ à l'égard des étudiant·e·x·s et des enseignant·e·x·s palestinien·ne·x·s ou critiques de l'occupation israélienne ; la tolérance envers les groupes qui harcèlent activement les étudiant·e·x·s palestinien·ne·x·s ou les voix critiques (y compris la passivité envers le groupe d'extrême droite Im Tirtzu), et les opinions des étudiant·e·x·s ayant participé à des échanges avec l'UHJ, qui ont exhorté le COLMEX à suspendre le lien. L'UHJ a eu l'occasion de fournir des informations et des commentaires sur les thèmes évalués, en communiquant son point de vue par écrit avec la commission le 10 octobre 2024. Dans son rapport final, la commission a fait part de sa perplexité face à la «franchise » de la réponse reçue de la part de l'UHJ dans cette communication :

« la réponse est si franche qu'elle accepte non seulement la collaboration de l'UHJ avec Tsahal dans les programmes universitaires dont nous avons connaissance, mais ajoute également des informations sur un autre programme de collaboration (Tzameret). La mention de plusieurs initiatives d'inclusion d'étudiants «arabes », sans doute louables, ne nous permet pas de conclure que la population palestinienne au sein de l'université bénéficie de conditions justes et sûres, et rien n'est dit sur les répercussions sur la population vivant autour du campus de Mt. al-Musharaf/Mt. Scopus. Enfin, le fait d'accepter que le Dr Shalhoub-Khevorkian ait quitté l'UHJ après avoir été réprimandée, arrêtée, suspendue et réintégrée dans ses fonctions, comme un «cas unique » (de

⁴⁴ Reporte de la Comisión de revisión del Acuerdo de vinculación académica y colaboración entre la Universidad Hebrea de Jerusalén y El Colegio de México. Disponible à l'adresse : [https://violenciaypaz.colmex.mx/archivos/UHVibGjYWNpb24KIDewMApkb2N1bWVudG8=/Reporte%20final%20-%20Comisio%CC%81n%20de%20revisio%CC%81n%20del%20Acuerdo%20Colmex-UHJ%20\(firmado\)%20\(1\).pdf](https://violenciaypaz.colmex.mx/archivos/UHVibGjYWNpb24KIDewMApkb2N1bWVudG8=/Reporte%20final%20-%20Comisio%CC%81n%20de%20revisio%CC%81n%20del%20Acuerdo%20Colmex-UHJ%20(firmado)%20(1).pdf).

harcèlement et de censure), loin de nous rassurer, a confirmé la gravité de l'affaire »⁴⁵.

À l'issue de ses travaux, la commission a décidé à l'unanimité de recommander la suspension indéfinie des relations avec l'UHJ. Les conclusions du rapport affirment le souhait de pouvoir renouer ces relations à l'avenir, à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- 1) La cessation de tout acte génocidaire de la part de l'État d'Israël
- 2) La fin de l'occupation de Gaza, de la Cisjordanie, du plateau du Golan, des fermes de Chebaa et du sud du Liban ;
- 3) L'abrogation des lois qui permettent la discrimination de la population palestinienne (citoyenne et non citoyenne) dans les territoires sous contrôle politique israélien ;
- 4) Le respect du droit au retour des réfugiés palestiniens.

5.2 Université de Galway : Rapport sur l'examen des relations avec les institutions et l'industrie israéliennes et palestiniennes

En février 2024, le management de l'Université de Galway, en Irlande, a appelé à un cessez-le-feu permanent et s'est engagé à examiner les liens avec les institutions et l'industrie israéliennes. Pour ça, un groupe de travail composé d'académicien·ne·x·s de sa Faculté de Droit et du Développement et des membres du management a été créé afin d'évaluer les relations avec ces institutions et entreprises, ainsi qu'avec les institutions et entreprises palestiniennes, en raison de l'engagement de l'université en faveur de la paix, de la justice, de la responsabilité et du respect du droit international, notamment des conclusions de la Cour internationale de justice (CIJ) du 26 janvier 2024⁴⁶.

Afin de produire un Rapport⁴⁷ destiné au management de l'université et publié en juin 2024, ce groupe de travail s'est basé sur une analyse documentaire des bases de données des Nations Unies, des directives de la PACBI et d'autres sources pertinentes⁴⁸. Deuxièmement, une consultation interne a été menée, notamment auprès du personnel de l'université et des représentant·e·x·s des étudiant·e·x·s, dans la volonté de recueillir des perspectives variées, et une évaluation des collaborations existantes (analyse des partenariats de recherche, des accords de mobilité et des relations et investissement avec les fournisseurs), ainsi qu'un examen des politiques et positions d'autres institutions universitaires européennes sur des questions similaires.

Sur la base de cette analyse, le Rapport souligne l'importance pour l'université d'aligner ses collaborations internationales sur ses valeurs fondamentales de justice, de paix et de respect des droits humains. Il souligne d'ailleurs une approche proactive de l'université pour continuer

⁴⁵ Reporte de la Comisión de revisión del Acuerdo de vinculación académica y colaboración entre la Universidad Hebrea de Jerusalén y El Colegio de México, 6. Traduction de l'espagnol par les auteur·rice·x·s du présent Rapport.

⁴⁶ Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), mesures conservatoires, ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024.

⁴⁷ University of Galway, 'Report on the Review of Links with Israeli and Palestinian Institutions and Industry' (Galway: University of Galway, juin 2024). Disponible à l'adresse : <https://www.universityofgalway.ie/media/sanctuary/Final-Report-of-the-Working-Group-to-Review-Links-with-Israeli-and-Palestinian-Institutions-and-Industry-July-2024.pdf>

⁴⁸ La base de données des Nations unies (ONU) conformément à la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme ; la liste « Don't Buy Into Occupation » (DBIO) des institutions financières et des entreprises impliquées dans l'entreprise de colonisation illégale d'Israël ; la liste du Who Profits Research Center ; et à la liste de l'American Friends Service Committee (AFSC).

à évaluer et, le cas échéant, réviser les relations institutionnelles afin de garantir leur conformité avec le droit international et les principes éthiques de l'université. Il est important de mettre en évidence que le Rapport rappelle très clairement l'engagement de l'Université de Galway en faveur des droits humains et contre le crime d'apartheid ainsi que le contexte d'occupation prolongée et de violations généralisées et systématiques des droits humains, y compris des crimes internationaux (notamment le génocide) présumés contre la population palestinienne.

Après l'élaboration d'un état des lieux et une évaluation approfondie de l'impact sur les droits humains non seulement des implications des liens (relations, échanges, recherches, etc.), mais également des investissements, entretenus par l'Université de Galway avec les institutions et entreprises israéliennes (chaînes d'approvisionnement) complices de crimes contre la population palestinienne, le rapport propose des recommandations concrètes dans le respect des droits humains (positions /statements de la CIJ, etc.), mais aussi des mesures ciblées pour soutenir les universités, étudiant·e·s Palestinien·ne·s (bourses, soutien, etc.).

5.3 Université de Lausanne : Enjeux éthiques des collaborations externes

De façon similaire, en juin 2024, après l'occupation du bâtiment de Géopolis par le collectif d'Occup'Unil Palestine en mai 2024, un groupe de travail a été mandaté par la direction de l'UNIL, avec pour objectif de

« proposer un cadre permettant d'évaluer les collaborations externes sous l'angle de l'éthique, de l'intégrité scientifique, du droit international et de la liberté académique, ainsi que d'accompagner et de soutenir les membres de la communauté UNIL dans l'évaluation de leurs collaborations. »⁴⁹

Le rapport entend être un « dispositif d'évaluation éthique des collaborations externes », et ce pour deux types de collaborations: « les projets de recherches », qui sont des collaborations individuels des chercheur·eu·x·ses, et les « accords institutionnels » qui sont ceux que l'UNIL établit avec d'autres « institutions ou organisations ». ⁵⁰ La raison d'être de ce rapport et du dispositif qui y est détaillé répond à deux objectifs, centrés sur l'UNIL. Premièrement une « diligence raisonnable », qui permettra « d'éviter que les collaborations ne conduisent à des violations des droits humains » ou que celles-ci ne rendent l'UNIL coupable d'un soutien à ces violations⁵¹. Similairement, le rapport se veut être un « cadre de référence clair » pour celles et ceux qui travaillent à l'UNIL⁵². L'ancrage normatif de ce rapport est celui de la Loi sur l'Université de Lausanne et de sa Charte ; de la liberté académique ; et, crucialement, celui des droits humains et du « respect de standards éthiques et de l'intégrité scientifique »⁵³. Son socle juridique y est clair, directement lié aux droits fondamentaux.

Le dispositif se veut opérationnel, il détaille quatre exigences et un processus qui est guidé par la concrétisation du « principe d'une diligence raisonnable » au travers d'un processus qui compte quatre qualités (« concret », « soutenant », « formateur », et « ciblé »)⁵⁴. Ces quatre exigences sont les suivantes:

⁴⁹ Centre interdisciplinaire de recherche en éthique, 'Enjeux éthiques des collaborations externes Rapport du groupe de travail' (Lausanne : Université de Lausanne, juin 2024), 3. Disponible à l'adresse : https://www.unil.ch/files/live/sites/cire/files/home/Divers%20documents/Mandat%20Collab%20externes/Rapport_GT_28_01_25.pdf.

⁵⁰ Ibid., 4-5.

⁵¹ Ibid., 6.

⁵² Ibid., 5.

⁵³ Ibid., 8.

⁵⁴ Ibid., 10.

« Il doit permettre d'éviter que les collaborations de recherche impliquent, facilitent ou cautionnent des violations graves ou systématiques des droits humains.

Il doit tenir compte des bonnes pratiques et des expériences préalables en la matière, à l'échelle internationale et européenne.

Il doit s'articuler de manière cohérente avec les dispositifs existants, en charge de l'évaluation éthique des projets de recherche à l'UNIL.

Il doit viser un impact éthique positif et effectif, en tenant compte des ressources disponibles ou pouvant être développées »⁵⁵.

Ce processus se doit être critique envers lui-même et de penser les effets de bords et les biais induits par la formalité de l'évaluation éthique : « Il est important de proposer un processus qui va au-delà d'une responsabilisation purement formelle des porteurs et porteuses de projets de recherche »⁵⁶. Il comporte trois étapes distinctes : « l'auto-évaluation, la déclaration à la CER [Commission d'éthique de la recherche] facultaire et vérification formelle et l'évaluation approfondie par la CER-UNIL ». ⁵⁷ Chaque étape entend s'appuyer sur des critères, des travaux et des procédures précédemment établis, à l'international et souvent en Europe.

L'auto-évaluation pourrait être aidée de listes de critères que, entre autres, le Conseil de recherche européen a établi. Si il est estimé qu'un projet de recherche concerne un « domaine », un « secteur » ou un « territoire » de « recherche sensible », ou si « un doute persiste concernant les impacts potentiels du projet de collaboration sur les droits humains » de cette recherche, une étape suivante de l'autoévaluation pourra être lancée.⁵⁸ S'il est estimé qu'une « diligence accrue (selon les critères proposés dans l'étape précédente ou selon l'appréciation du responsable de projet) » est nécessaire, une réponse sera nécessaire à la déclaration à la CER facultaire.⁵⁹ Si cette déclaration (qui est détaillé sur deux pages) est accepté formellement, deux choix s'offre au CER :

« soit délivrer une attestation de conformité éthique, si l'évaluation a permis de raisonnablement exclure des risques non-minimes, soit transmettre le projet pour un examen approfondi à la CER-UNIL »⁶⁰.

Dans le cas où des risques sont admis, alors une « évaluation approfondie du projet de recherche par la CER-UNIL se fera sur la base d'un dossier établi par l'équipe de recherche ». ⁶¹ Cette évaluation, qui, comme le reste des étapes, se veut opérationnelle sans tomber dans un formalisme qui serait éthiquement et épistémologiquement dommageable, consistera en une « analyse circonstanciée et délibérative »⁶². Entre autres, cette analyse est guidée par cinq « seuils minimaux » entendant peser les risques éthiques et les potentiels scientifiques du projet⁶³.

Pour prendre les devants, et régler les contradictions liées aux lenteurs des procédures d'évaluation éthique et de résiliations avec les urgences qui impliquent des violations graves des droits humains, le rapport propose des mesures provisoires.

⁵⁵ Ibid., 10.

⁵⁶ Ibid., 10.

⁵⁷ Ibid., 10.

⁵⁸ Ibid., 11-13.

⁵⁹ Ibid., 14.

⁶⁰ Ibid., 16.

⁶¹ Ibid., 16.

⁶² Ibid., 16.

⁶³ Ibid., 17.

« Lorsqu'il existe des indications sérieuses que les violations en question continuent – par exemple, en cas d'accusations de crimes contre l'humanité commis dans le contexte d'un conflit armé en cours – il est nécessaire que des mesures provisionnelles soient prises rapidement, en attendant de connaître les conclusions d'une évaluation approfondie »⁶⁴.

Bien qu'Israël et ses universités ne soient pas mentionnées, la suite de ce paragraphe correspond à une des conclusions les plus fortes de ce rapport:

« En particulier, de l'avis du GT, les conditions rendant nécessaires des mesures provisionnelles sont réunies de fait quand il existe, par exemple dans le cadre d'un conflit armé en cours, des ordonnances de la Cour internationale de justice avec des mesures conservatoires, ou des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) contre des dirigeants étatiques en exercice.

Dans les conditions énoncées, le GT recommande à la Direction les deux mesures immédiates suivantes :

- solliciter une évaluation éthique des accords institutionnels concernés auprès des instances compétentes (demander un examen approfondi à la CER-UNIL) ;
- en attendant les conclusions de cette évaluation, suspendre les accords en question (prendre les mesures requises pour mettre en veille leur application) »⁶⁵.

Le rapport du groupe de travail lausannois démontre qu'une université peut internaliser les exigences du droit international et doter sa gouvernance de mécanismes aptes à prévenir toute complicité avec de graves violations des droits humains. Le rapport déplace la question du choix moral vers celle de la conformité juridique. De la méthode suivie—composition interdisciplinaire, calendrier serré, consultations externes rigoureuses, méthodes et analyse multi-disciplinaires—découle un dispositif opérationnel à la fois détaillé et proportionné : trois étapes graduées pour les projets individuels, deux paliers pour les accords institutionnels, un point de contact permanent, des listes dynamiques de secteurs et territoires sensibles, ainsi que la possibilité de suspendre sans délai toute collaboration concernée par une ordonnance de la CIJ ou un mandat de la CPI.

Le rapport du groupe de travail de l'UNIL, comme celui du comité scientifique de l'UNIGE, partagent un point de départ commun : la volonté d'aller « au-delà de la Palestine »⁶⁶. Les lourdes différences dans le sérieux des méthodologies et le cadrage entre les deux implique que, s'ils évacuent les deux, au profit du long terme et contre les effets supposément délétères des émotions, la Palestine et les violations des droits humains commis par Israël, seul celui du GT de Lausanne est armé pour reconnaître des violations de droits humains.

Cette architecture, qui s'accompagne d'une réflexion explicite sur la charge administrative et la nécessité d'éviter la simple logique de liste à cocher, place l'UNIL dans une position intermédiaire entre l'abstraction genevoise et l'engagement explicite du rapport de l'Université de Galway ou du Colegio de México. Elle fournit l'outillage technique que Genève s'est refusé de se donner, mais, à la différence des universités irlandaise et mexicaine, elle n'énonce pas ouvertement que

⁶⁴ Ibid., 25.

⁶⁵ Ibid., 25.

⁶⁶ Frédéric Esposito, ancien Président du Comité scientifique, dans le PV de l'Assemblée universitaire de l'Université de Genève du 22 mai 2024, 12. Disponible à l'adresse : https://www.unige.ch/assemblee/application/files/8817/1991/0322/PV-22.05.2024_ap.pdf.

les universités israéliennes participent à un régime d'apartheid ni que la CIJ a déjà jugé plausible l'allégation de génocide à Gaza. L'appréciation de ces faits sera donc reportée, à Lausanne, sur les instruments qu'elle crée. Le contraste invite à voir dans le rapport lausannois non pas un aboutissement, mais un seuil : il offre des clefs procédurales pour agir, à condition qu'une volonté explicite de nommer les violations et d'en tirer les conséquences s'affirme dans les étapes d'évaluation qu'il institue.

6. Débat public, université et exceptions à la liberté d'expression

La partie 4 du présent contre-rapport a détaillé les responsabilités légales des institutions universitaires, que le Comité scientifique institué par le Rectorat de l'UNIGE a pris en considération de façon très marginale. La partie 5 a discuté des prises de positions et/ou mesures prises par d'autres universités, en montrant clairement la faiblesse des recommandations du Comité scientifique de l'UNIGE, même en acceptant le mandat général. La partie 6 se focalise sur les exposés des motifs présentés par le Comité scientifique de l'UNIGE dans le Rapport originel et de celui publié le 16 mai 2025.

À ce but, nous allons discuter du positionnement général du Comité scientifique sur la question du rôle des universités dans le débat public et, notamment, de la recommandation d'une posture de «réserve institutionnelle » pour justifier tout refus de prendre position et adopter des mesures en conformité avec le droit et les principes déontologiques et éthiques de l'université.

Avant de parler du rôle des universités dans le débat public, cette partie propose d'évoquer le rôle du débat public dans les universités. Les rapports entre ces deux sphères sociales n'étant effectivement pas à sens unique, il apparaît nécessaire d'étudier cette relation dans les deux sens qu'elle prend.

6.1 Le rôle du débat public dans les universités

Le monde académique n'est pas extérieur à la société. Au contraire, il en est une composante essentielle, tant par sa composition sociale diversifiée qu'en raison des fonctions de recherche scientifique et de formation que remplissent les universités. Cette intégration du monde académique à la société signifie qu'il est ainsi traversé par des préoccupations analogues à celles que l'on retrouve dans le reste du débat public. Chercheur·se·x·s, enseignant·e·x·s, étudiant·e·x·s et personnel administratif sont aussi des citoyen·ne·x·s : ces deux identités ne sont pas dissociées, mais enchevêtrées. Ce n'est donc pas un débat public extérieur qui viendrait perturber une supposée neutralité académique qui n'existe qu'en théorie, mais bien le monde académique lui-même, qu'il est illusoire d'extraire de ce débat public.

La mission du corps enseignant universitaire consiste à accompagner les étudiant·e·x·s dans leur formation aux savoirs critiques, afin de leur permettre d'exercer pleinement et de façon autonome leur engagement démocratique. Ce n'est que de cette façon qu'ils seront en mesure de faire face aux défis politiques contemporains, en luttant notamment contre les injustices qui les touchent, afin de porter des revendications concernant la transformation des institutions. Leur mouvement d'occupation s'inscrit ainsi à la suite d'une réflexion permise par ce lieu ouvert qu'est l'UNIGE, à partir d'une appropriation des savoirs critiques auxquels ils ont été formé·e·x·s.

6.2 Le rôle des universités dans le débat public

6.2.1 La liberté académique

Officiellement, la liberté académique est défendue par presque tout le monde, personne n'oserait s'y opposer formellement. Cet apparent consensus masque en réalité des conceptions extrêmement différentes de cette liberté académique. Plutôt que de pérorer de manière abstraite sur le sujet, le débat doit être recentré sur les conditions matérielles dans lesquelles s'exerce cette liberté académique. Ce qui est ici en jeu n'est pas une abstraite liberté académique dont on ne sait pas qui elle concerne exactement, mais bien l'autonomie de l'université vis-à-vis du capital, du pouvoir politique et des paniques morales.

Selon une acception libérale, la liberté académique consisterait en la possibilité individuelle permettant à chaque membre de la communauté académique de faire ce qu'il souhaite. Plusieurs problèmes apparaissent dans un tel usage du concept.

Tout d'abord, le périmètre des personnes qui pourraient jouir d'une telle liberté académique n'est pas clair : s'agit-il seulement des scientifiques, auquel cas il serait plus pertinent de parler de « liberté scientifique » pour plus de clarté, ou est-ce que ladite liberté académique concerne également les autres membres de la communauté académique ? Dans ses usages institutionnels, le concept de liberté académique semble à géométrie variable : il permet de justifier tout et son contraire, en profitant du fait que s'opposer à la liberté (académique ou en général) n'est pas tenable dans l'espace public.

Plus fondamentalement, une telle conception de la liberté académique va complètement à l'encontre du fonctionnement réel du champ académique, comme du sous-champ scientifique. En effet, la liberté académique ne consiste pas en un droit individuel que chacun·e·x pourrait exercer sans égard pour le reste de la communauté dont iel fait partie : au contraire, la liberté académique ne peut exister qu'en tant que pratique collective par l'ensemble de ses membres. C'est ainsi que fonctionne la science: par la confiance entre chercheur·se·x·s en raison de leur implication désintéressée dans la production collective de connaissances sur la nature et sur la société.

De plus, comme écrit le *Collectif féministe palestinien* en avril 2024, « le cadre existant en matière de 'liberté académique' dans nos universités ont en réalité permis que des actes de violence contre les Palestinien·ne·x·s et nos allié·e·x·s soient commis en toute impunité »⁶⁷, tant que plusieurs chercheur·euse·x·s parlent d'une vraie «exception palestinienne à la liberté académique »⁶⁸.

Dans l'exposé des motifs du rapport originel du Comité scientifique de l'UNIGE, la discussion sur les raisons historiques du développement du principe de liberté académique ignorait complètement le rôle joué par les universités (occidentales) dans l'institution et la reproduction du système de domination et exploitation coloniale dans la société capitaliste contemporaine, ainsi que la centralité des structures de pouvoir dans la notion de liberté académique⁶⁹. De la

⁶⁷ Palestinian Feminist Collective, 'A Feminist Praxis for Academic Freedom in the Context of Genocide in Gaza', *Mondoweiss*, 11 April 2024. Disponible à l'adresse : <https://mondoweiss.net/2024/04/a-feminist-praxis-for-academic-freedom-in-the-context-of-genocide-in-gaza/>.

⁶⁸ Jairo I. Fúnez-Flores, 'The Coloniality of Academic Freedom and the Palestine Exception', *Middle East Critique* 33, no. 3 (2 juillet 2024): 465–85 ; Palestinian Feminist Collective, 'A Feminist Praxis for Academic Freedom in the Context of Genocide in Gaza' ; Lana Tatour, 'Censoring Palestine: Human Rights, Academic Freedom and the IHRA', *Australian Journal of Human Rights* 30, no. 1 (2 janvier 2024): 106–14.

⁶⁹ Kehinde Andrews, 'The Challenge for Black Studies in the Neo-Liberal University', in *Decolonising the University: Context and Practice*, ed. Gurminder K. Bhambra, Dalia Gebrial, and Kerem Nişancioğlu (Londre:

même façon, la notion d'« effet dissuasif (*chilling effect*) sur l'exercice de la liberté d'expression au sein de sa communauté » qu'« une *version officielle* »⁷⁰, c'est à dire une prise de position et l'adoption de mesures en conformité avec les obligations juridiques de l'UNIGE, cache la complicité morale de l'UNIGE dans le système de pouvoir matériel à la base de l'apartheid et de la colonisation en Palestine. De plus, cette notion ignore les différences entre le poids des demandes de la CEP-UNIGE et le discours de déshumanisation en Israël et en Suisse dont fait l'objet le peuple palestinien. C'est pour ça que, selon Lana Tatour, « il est important d'insister sur le lien entre la liberté académique (...) et les idéaux de liberté humaine »⁷¹, afin de, dans les mots de Judith Butler, établir des formes d'enquête qui ont pour objectif central la compréhension des principes de liberté, de justice, de dignité humaine et de solidarité »⁷². Au contraire, l'utilisation du principe de liberté académique de cette manière très abstraite et générale par le Comité scientifique de l'UNIGE reflète une tendance plus globale d'instrumentalisation politique de ce concept, notamment par la droite, pour contester toute demande d'action progressiste adressée aux universités⁷³. Le refus du Rectorat de l'Université de Genève de prendre position et d'adopter des mesures en conformité avec le droit international, loin d'avoir tout effet dissuasif, a, comme on peut observer dans plusieurs institutions académiques à travers le monde, un effet de légitimation de toute forme d'instrumentalisation de la liberté académique et d'expression similaire, ainsi que, dans le cas spécifique du soutien au génocide perpétré par Israël en Palestine, des attaques diffamatoires subies par les étudiant·e·x·s et le personnel de l'UNIGE qui demandent à l'Université de reconnaître ses propres responsabilités juridiques et éthiques.

Pourtant, comme toute instance dirigeante d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, le rôle du Rectorat de l'UNIGE consiste à garantir les conditions matérielles du bon exercice collectif de cette liberté académique.

6.2.2 Autonomie vis-à-vis du capital, du pouvoir politique et des paniques morales

Pour que la discussion n'élude pas certains aspects essentiels, le concept d'autonomie académique est probablement préférable à celui, trop plastique, de liberté académique. L'autonomie n'est jamais abstraite et absolue, mais toujours relative à une forme ou une autre de pouvoir dont il s'agit de limiter l'influence autant que possible. Dans le cas de l'autonomie académique et scientifique, les trois menaces qui pèsent sur elle sont celles du capital, du pouvoir politique et des paniques morales relayées dans l'espace public. Ces trois pouvoirs extérieurs au monde académique poussent effectivement dans certaines directions pour entraver la bonne conduite des recherches et enseignements qui contreviennent à leurs intérêts.

L'autonomie vis-à-vis du capital signifie que la production de connaissances et leur enseignement ne peut être soumise à des objectifs de rentabilité. Dans une société capitaliste, cette autonomie est difficile à tenir car la recherche scientifique ne peut s'extraire de considérations économiques, qui conditionnent ainsi la manière dont elle est pratiquée.

Pluto Press, 2018) ; Jairo I. Fúnez-Flores, 'The Coloniality of Academic Freedom and the Palestine Exception' ; Steven Salaita, 'Speaking of Palestine and Academic Freedom', *Mondoweiss*, 24 avril 2017. Disponible à l'adresse :

<https://mondoweiss.net/2017/04/speaking-palestine-academic/>.

⁷⁰ Frédéric Bernard, 'Le rôle des universités dans le débat public. Recommandations du comité scientifique' (Genève: Université de Genève, 16 May 2025), 10.

⁷¹ Lana Tatour, 'Censoring Palestine', 109.

⁷² Judith Butler, 'Academic Freedom and the Critical Task of the University', *Globalizations* 14, no. 6 (19 septembre 2017): 857–61, 859.

⁷³ Lana Tatour, 'Censoring Palestine'.

Revendiquer une autonomie académique vis-à-vis du capital reste toutefois une nécessité, car celle-ci est une condition essentielle pour garantir l'intégrité de la production scientifique.

L'autonomie vis-à-vis du pouvoir politique signifie que la communauté académique ne doit pas être dépendante des orientations gouvernementales : les dirigeant·e·x·s politiques ne doivent avoir aucun droit de regard sur les thématiques de recherche comme d'enseignement. Sur le plan institutionnel, cette autonomie vis-à-vis du pouvoir politique devrait également garantir qu'aucun gouvernement ne puisse interférer dans le fonctionnement des universités – dans le processus d'élection de son rectorat par exemple.

L'autonomie vis-à-vis des paniques morales signifie que rien ne devrait conduire les universités à s'aligner sur les pressions extérieures, exercées par des groupes plus ou moins organisés qui souhaiteraient empêcher certaines recherches ou limiter certaines mobilisations au sein même des universités. En septembre 2024, l'interdiction de l'agenda de la CUAE faisait directement suite aux pressions publiques exercées à ce propos par la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), dont les activités de lobbying ne devraient en aucun cas conditionner l'action du Rectorat.

Dans une lettre ouverte adressée à swissuniversities en juin 2024, le Collectif pour la liberté académique, la démocratie et la solidarité (CLADS) de l'UNIL écrivait à juste titre que « l'autonomie des universités n'est pas un chèque en blanc donné à ces institutions : elle implique d'immenses responsabilités pour les universités et les hautes écoles qui organisent collectivement les processus permettant que la recherche de la vérité et la rigueur scientifique priment sur les influences extérieures »⁷⁴. En d'autres termes, l'autonomie académique consiste à faire confiance aux membres de la communauté académique pour mener des recherches et construire des enseignements dans l'intérêt du bien commun.

6.2.3 La réserve institutionnelle et l'exception palestinienne à la liberté académique

Les débats très généraux sur la liberté académique masquent le véritable élément qui en fut le déclencheur, à savoir les revendications étudiantes de suspension des collaborations entre l'UNIGE et les institutions académiques israéliennes.

Les revendications de boycott académique sont critiquées au motif qu'il ne faudrait pas abandonner les chercheur·se·x·s critiques au sein des universités israéliennes : ces voix dissidentes au sein du monde académique israélien ne peuvent toutefois pas seulement servir d'argument anti-boycott, les travaux qui les fondent doivent aussi être repris. Ainsi, lorsqu'Oren Yiftachel, professeur de géographie à l'Université Ben-Gourion du Néguev, parle explicitement d'ethnocratie et d'apartheid dans ses travaux académiques, le fond de son propos ne peut pas être mis de côté. La suspension des collaborations avec les universités israéliennes ne signifie pas qu'il faudrait couper tout contact ou échange avec de telles voix dissidentes et véritablement engagées pour la paix. L'analyse est structurelle et vise à suspendre les liens institutionnels avec des établissements qui constituent aujourd'hui un maillon essentiel du régime d'apartheid.

Tout en affirmant sa conscience des « souffrances humaines et des violations du droit international commises au sud d'Israël et dans la bande de Gaza »⁷⁵, le Comité scientifique de l'UNIGE refuse d'aborder sérieusement la question du boycott académique. Cela rentre clairement dans ce que les chercheuses palestiniennes Basma Hajir et Mezna Qato définissent

⁷⁴ CLADS, 'Lettre ouverte à swissuniversities : Pour la liberté académique, contre la répression des étudiant·e·s' (6 juin 2024). Disponible à l'adresse : https://clads.ch/lettre_ouverte/.

⁷⁵ Frédéric Bernard, 'Le Rôle des universités dans Le débat public', 6.

« tendances scolasticides »⁷⁶ des universités occidentales : le « silence » (le refus de prendre position et d'adopter toute action), la « suppression de la solidarité » (avec le recours aux forces de police pour mettre fin aux occupations de la CEP-UNIGE), « les argumentaires 'complexes' et 'nuancés' » et « la menace des théories » (l'instrumentalisation de la liberté académique)⁷⁷. La position du Comité scientifique et du Rectorat peut donc être qualifiée comme une forme de violence épistémique.

Nous entendons par violence ou injustice épistémique les mécanismes qui conduisent une population, un sujet ou une communauté à être activement ou tacitement privée de parole, de savoir, ou de la reconnaissance de ceux-ci, à travers des hiérarchies épistémiques ou politiques fondées sur des relations de domination, de violence politique, ainsi que sur leur normalisation ou leur déni⁷⁸. Pour l'UNIGE, le scolasticide perpétré à Gaza par l'armée israélienne - institution en étroite collaboration avec des universités israéliennes avec lesquelles l'UNIGE a conclu des accords - ne semble pas poser de problème majeur, car ces universités peuvent compter sur des personnes qui, depuis l'épicentre de la colonisation, pourront mener des recherches ou parler des injustices subies par le peuple palestinien dans la bande de Gaza lorsqu'il ne pourra plus le faire. En prétendant ignorer le génocide et son élément de scolasticide, les structures académiques, habituellement enthousiastes lorsqu'il s'agit de discuter de la colonisation et de leur rôle dans celle-ci dans le passé, renforcent les structures coloniales qui tentent, au-delà de leur échec évident, de rendre la souffrance palestinienne illisible et d'empêcher que ses désirs et ses aspirations puissent être racontés à la première personne.

La non-prise de position de l'UNIGE sur cette question, sous prétexte de « réserve institutionnelle » et de « liberté académique », constitue une véritable forme de perpétuation de la violence et de l'injustice épistémique. Lorsque nous affirmons qu'il n'y a pas de neutralité possible face au génocide, nous ne parlons pas d'un simple slogan moral, mais d'un constat pratique : toute action, y compris la prétendue inaction, a des effets concrets. Ignorer les relations de pouvoir qui sous-tendent la production des savoirs et des connaissances, en réduisant l'action éthique à un acte « transactionnel »⁷⁹ entre des individus ou des projets concrets, empêche de s'interroger sur la manière dont la production, la diffusion ou la priorisation de certains savoirs reposent sur le rejet, la marginalisation, l'invisibilisation ou, tout simplement, sur le fait d'empêcher l'émergence de certaines voix. Par ailleurs, l'immédiate condamnation par l'UNIGE de l'invasion russe de l'Ukraine dès son début, et la suspension des collaborations avec les universités russes qui en a découlé, comparé au choix du doute et des nuances mensongères quand il s'agit d'Israël et ses crimes, témoigne d'une géographie morale clairement racisée et d'une indignation à géométrie variable.

La complicité et la participation du monde universitaire avec les dispositifs militaires, financiers ou académiques qui rendent possible ce génocide ne peut ni ne doit se réduire à un simple code déontologique ou à un choix ponctuel de certain·e·x·s chercheur·euse·x·s et leurs projets. Pour citer la philosophe américaine Elizabeth Anderson, les « injustices systémiques structurelles » doivent être combattues par le « remède structurel » d'une « justice académique institutionnelle » qui reconnaît et agit sur les vecteurs qui marginalisent, réduisent au silence

⁷⁶ Basma Hajir and Mezna Qato, 'Academia in a Time of Genocide: Scholasticidal Tendencies and Continuities', *Globalisation, Societies and Education*, 2 January 2025, 1–9. Traduction de l'anglais par les auteur·rice·x·s du présent Rapport.

⁷⁷ Ibid., 2.

⁷⁸ Spivak, Gayatri Chakravorty. *Can the Subaltern Speak?* In *Marxism and the Interpretation of Culture*, edited by Cary Nelson and Lawrence Grossberg, 271–313. Urbana: University of Illinois Press, 1988. Fricker, Miranda. *Epistemic Injustice: Power and the Ethics of Knowing*. Oxford: Oxford University Press, 2007

⁷⁹ Anderson, Elizabeth. 'Epistemic justice as a virtue of social institutions'. *Social epistemology* 26, no. 2 (2012): 163-173.

ou rendent invisibles certaines voix⁸⁰. Reléguer la participation ou non à des programmes de coopération impliquant des universités complices du génocide à la conscience individuelle, ou opter pour un euphémisme consistant à simplement supprimer le terme « stratégique » afin de les racheter, n'a pas comme but l'exercice d'une dite « réserve institutionnelle » ni une préservation de la liberté académique : c'est de l'indifférence, c'est le choix de masquer les structures qui permettent l'effacement des connaissances, des savoirs et des voix palestiniennes, et notre complicité avec celles-ci.

7. Conclusion

Face au génocide en cours à Gaza et au système d'apartheid et d'occupation coloniale imposé sur toute la Palestine et face aux violations massives des droits humains commis dans la bande de Gaza, les demandes et la mobilisation de la communauté universitaire constituent une réponse légitime, historiquement ancrée et juridiquement fondée. Ces formes d'action ont démontré leur efficacité dans d'autres contextes et ne peuvent être disqualifiées sous prétexte d'une supposée réserve institutionnelle.

Les universités, en tant qu'institutions publiques, ne peuvent se réfugier derrière une interprétation minimaliste de leurs responsabilités ou instrumentaliser la liberté académique pour éluder leurs obligations. Conformément aux normes impératives du droit international et du droit international humanitaire, elles ont l'obligation d'agir face à des crimes internationaux. Le silence ou l'inaction, dans ce contexte, équivaut à une forme de complicité.

Par ailleurs, des démarches comparables à celle du Comité scientifique de l'Université de Genève, menées au Mexique, en Irlande, à Lausanne et ailleurs, montrent que des réponses institutionnelles à la hauteur de l'urgence morale et juridique sont non seulement possibles, mais aussi déjà mises en œuvre. Le contraste avec la posture actuelle de l'UNIGE met en évidence un manque de volonté politique, doublé d'une stratégie rhétorique destinée à justifier des décisions prises sans concertation avec la communauté universitaire.

L'usage détourné des concepts de liberté académique et de réserve institutionnelle sert ici de rempart contre des demandes légitimes formulées par la Coordination étudiante pour la Palestine (CEP-UNIGE). Ce refus de répondre à une mobilisation démocratique fondée sur des principes éthiques risque de fragiliser durablement la crédibilité de l'institution.

Nous recommandons donc au Rectorat de l'UNIGE de répondre favorablement aux demandes formulées par la CEP-UNIGE et de rétablir un dialogue sérieux et démocratique avec l'ensemble de la communauté universitaire. Ce dialogue devrait notamment s'inscrire dans le cadre de l'Assemblée universitaire, dont les récentes élections, marquées par la victoire des candidat·e·x·s de la CEP-UNIGE, témoignent d'un large consensus autour de ces revendications.

Enfin, dans un contexte international où certaines universités aux États-Unis collaborent avec les autorités pour cibler les étudiant·e·x·s engagé·e·x·s, tandis que d'autres résistent et défendent leurs étudiant·e·x·s et employé·e·x·s, il est impératif que le Rectorat de l'UNIGE mesure l'importance de son rôle. Il lui revient de défendre l'autonomie de l'Université de Genève, de protéger une communauté engagée et prête à assumer ses responsabilités, et de faire de l'université un lieu de courage, de justice et d'intégrité face aux crises mondiales.

⁸⁰ Ibid

